



Orges, le 9 novembre 2021

PREAVIS MUNICIPAL 16-2021

Au Conseil Général de la commune d'Orges

Concerne : Demande d'un crédit d'investissement de CHF 250'000.- pour *l'entretien et la rénovation du domaine des Petites Fauconnières*

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Après douze années de bons et loyaux services, le tenancier-berger des Petites Fauconnières a voulu donner une nouvelle orientation à sa carrière.

Durant cette période d'exploitation intense, les bâtiments, le mobilier, ainsi que les infrastructures en générales ont subi les outrages du temps.

À la suite de nombreuses réflexions et de séances sur place avec les différents acteurs qui font vivre ce magnifique site, nous nous sommes rendu compte que nous devons notamment améliorer le confort sanitaire dans certains bâtiments, procéder à un rafraîchissement général des revêtements dans l'ensemble des bâtiments, effectuer un assainissement profond de la cave et diverses petites interventions techniques dans le restaurant.

Dans le souci de maintenir un outil de travail indispensable pour la bonne marche des affaires du nouveau tenancier, la rénovation de la véranda par un modèle plus adapté au climat des entres saisons s'est avéré fondamental. De plus, d'avoir une terrasse optimisée, surtout par ces temps favoriserait le développement de l'activité touristique et serait un atout marketing incontournable.

De ce fait, la municipalité a renégocié le loyer, afin que ces derniers puissent permettre d'amortir les travaux sur une durée de 20 ans, tout en laissant une réserve pour les petits travaux de maintenance courante. Le loyer est donc passé de CHF 26'000.- à CHF 32'200.-.

Pour toutes les raisons invoquées ci-dessus, la Municipalité vous propose ce préavis afin de rénover, entretenir, améliorer les services et surtout valoriser le patrimoine communal.

Le montant global de ces travaux est de CHF 250'000.- TTC, il peut être détaillé comme suit :

Petites Fauconnières :

Les travaux prévus sont les suivants :

- Remplacement de la véranda de la terrasse
- Réfection de l'ensemble des peintures dans les locaux
- Fiabilisation et remise à niveau des sols dans la grange à l'étage
- Suppression des moquettes et mise en place de nouveaux parquets dans les chambres à l'étage
- Equipement d'une 2^{ème} salle d'eau au 1^{er} étage (attentes existantes)
- Installation d'un Velux dans la nouvelle salle d'eau
- Remplacement des luminaires et remise en état des installations électriques « volantes »
- Travaux d'entretien des installations sanitaires
- Assainissement de la cave
- Remise en état des installations de ferblanterie
- Nettoyage de l'ensemble des locaux

Le montant pour les travaux ci-dessus est de **CHF 155'000.- TTC.**

Chalet de la Pervenche :

Les travaux prévus sont les suivants :

- Remise en état de la façade en bois
- Réfection de l'ensemble des peintures dans les locaux
- Création de la salle de douche ; installation d'un surpresseur et mise en place d'un chauffe-eau
- Remise en état des installations de ferblanterie

Le montant pour les travaux ci-dessus est de **CHF 54'000.- TTC.**

Chalet de la Violette :

Les travaux prévus sont les suivants :

- Réfection de l'ensemble des peintures dans les locaux
- Remise en état de la toiture
- Installation d'une nouvelle cuisinière à gaz
- Nettoyage de l'ensemble des locaux

Le montant pour les travaux ci-dessus est de **CHF 41'000.- TTC.**

Ceci exprimé, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers, à accepter le texte suivant :

LE CONSEIL GENERAL D'ORGES

- Sur proposition de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la Commission de gestion et
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide :

Art. 1 : d'accorder à la Municipalité les montants suivants

Art. 1a : Travaux pour le bâtiment des Petites Fauconnière pour un montant de CHF 155'000.- TTC

Art. 1b : Travaux pour le chalet de la Pervenche pour un montant de CHF 54'000.- TTC

Art. 1c : Travaux pour le chalet de la Violette pour un montant de CHF 41'000.- TTC

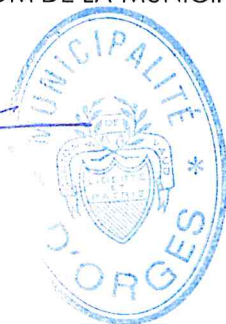
Art. 2 : de financer ces travaux au moyen de l'emprunt

Art. 3 : de l'amortir linéairement sur une durée de 20 ans

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


A. Cachin



La Secrétaire :


C. Woëts